

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6575

présenté par

M. Maillot, M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Peu, M. Roussel,
M. Tellier, M. Wulfranc, M. William, M. Sansu, M. Rimane, M. Nadeau, Mme Faucillon et
M. Chassaigne

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VII. – Le Gouvernement remet un rapport au Parlement permettant d'évaluer la réelle mise en place des actions de sensibilisation et de prévention du fonds prévu à l'article L. 221-1-5 du code de la sécurité sociale ainsi que sa mise en pratique par les salariés soumis à des facteurs de pénibilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à évaluer la réelle mise en pratique instaurée par le Gouvernement. Les conditions de travail des salariés méritent une attention particulière. En ce sens, une évaluation des actions de sensibilisation et de prévention s'avère nécessaire.